

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2016

n° 287

Fusions & Acquisitions

19, parc Vatonne,
91190 Gif-sur-Yvette France
Tél. : + 33 (0)1 69 31 07 23
www.fusions-acquisitions.fr
contact@fusions-acquisitions.fr

**Directrice de la publication
et rédactrice en chef**

Marina Guérassimova
Tél. : +33 (0)6 13 45 74 29
mguera@fusions-acquisitions.fr

Conseil rédactionnel

Noël Albertus
(PricewaterhouseCoopers), Dominique
Auburtin (Financière de Courcelles),
Jérôme Calvet (Nomura), Bruno
Cavalié (Racine), Pierre-Yves Chabert
(Cleary Gottlieb Steen & Hamilton),
Jean-Baptiste Charlet (Morgan
Stanley), Bernard Cheysson (Cheysson
Marchadier & Associés),
Thomas Gaucher (Easton Clearwater),
François Germain (Sociétex),
Eric Hamou (DC Advisory France),
Sophie Javary (BNP Paribas),
Claude Lebescond (CA CIB),
Jérémy Marrache (Goldman Sachs),
Matthieu Pigasse (Lazard),
Aline Poncelet (Paul Hastings),
Alain Renaud (HSBC),
Gwénaél de Sagazan
(Degroof Petercam),
Richard Thil (Rothschild)

Conseiller scientifique

Jean-Pierre Bertrel
Professeur à ESCP Europe,
Président de l'Institut européen
des fusions-acquisitions

Direction commerciale

abonnement@fusions-acquisitions.fr

Fusions & Acquisitions©

est une publication bimestrielle
des Éditions Dealflow-data SAS
au capital de 10 000 €
820 108 793 R.C.S. Evry NAF 58.14Z

Dépôt légal : à parution
Commission paritaire : 0618 T 86113
ISSN 1158-1468

Imprimé par Duplica Print
15 rue du Petit Saint-Dié
88100 Saint-Dié des Vosges
Prix : 160 € TTC

RESTRUCTURING ET M&A : DE NOMBREUX CHANTIERS EN COURS



par Marina
Guérassimova

Dans de nombreux cas, les opérations de M&A accompagnent les dossiers de restructuring et, dans certains cas, le restructuring peut même se résumer à une opération de fusion-acquisition. Le contexte de ces transactions est, certes, très particulier. Sauf s'il s'agit d'une taille de deal importante, ces transactions ne font que très rarement l'objet d'une communication. Elles nécessitent des conseils spécialisés, capables d'assurer leur bon déroulement, surtout lorsqu'il s'agit des cessions réalisées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Ainsi, le pouvoir judiciaire (très particulier en France, avec la justice consulaire) et ses auxiliaires s'invitent-ils souvent dans le paysage. Leur rôle

consiste à accompagner avec efficacité et pragmatisme tout un écosystème appelé au chevet de l'entreprise en difficultés.

Veiller au bon déroulement de la procédure ne suffit pas. Faut-il encore que les outils que le législateur a mis en place soient adaptés à la réalité des dossiers.

Le législateur introduit, par des réformes très fréquentes, les pratiques économiques et financières pour permettre un traitement adapté aux situations et compétitif au niveau européen et mondial.

Les impératifs techniques requièrent en effet des outils adaptés pour structurer juridiquement les opérations. Lorsque ces outils sont absents d'un pays, les acteurs sont amenés à les rechercher ailleurs.

C'est ainsi que la loi française a successivement introduit et réformé des dispositions relatives aux comités de créanciers et à leur fonctionnement, aux cessions « prépack » ou encore des dispositions relatives au traitement des actionnaires, et notamment les modalités de leur départ contraint.

Cet impératif de « coller » aux pratiques est de plus en plus pertinent dans un environnement européen dont les cartes vont probablement se trouver rebattues par le Brexit, et dans un marché qui connaît des mutations importantes, bien qu'encore confidentielles, avec par exemple l'émergence des blockchains.

Selon les praticiens, le cadre législatif n'évolue pas assez vite. C'est paradoxal, mais ces mêmes praticiens ne sont pas toujours pressés à utiliser les nouveaux outils mis en place par le législateur, comme le démontre bien l'exemple du « prépack » cession.

Et si le fait de voter les nouvelles lois ne suffisait pas ? Tout un travail reste à faire au niveau des entreprises et de leurs conseils. La France est composée de PME qui ont un réel besoin d'informations en matière de restructuring. De nombreux outils, proposés par le législateur ne peuvent être utilisés que lors des phases « amont » des dossiers. Or, la plupart des chefs d'entreprises en France attendent toujours le dernier moment pour parler de leurs problèmes limitant ainsi le champ d'intervention possible.